

CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R Ê T

n° 202.125 du 18 mars 2010

A.191.172/VIII-6714

En cause : **HUIN** Ronald,
ayant élu domicile chez
Mes Jean BOURTEMBOURG et
Anne FALYS, avocats,
rue de Suisse 24
1060 Bruxelles,

contre :

**le Centre public d'action sociale
d'Antoing**, représenté par son
Conseil de l'action sociale.

--

LE PRÉSIDENT DE LA VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 21 janvier 2009 par Ronald HUIN qui demande l'annulation de "la décision, prise le 24 novembre 2008, par le Conseil de l'Action sociale d'Antoing, de nommer Pascal DETOURNAY comme Secrétaire du C.P.A.S. d'Antoing, à titre définitif, sans période de stage, à dater du 24 novembre 2008";

Vu le rapport de M. BOSQUET, auditeur au Conseil d'État, rédigé sur la base de l'article 93 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 18 février 2010, convoquant les parties à comparaître le 17 mars 2010;

Vu la notification de cette ordonnance et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre;

Entendu, en ses observations, Me Charles-Henri de LA VALLÉE
POUSSIN, loco Me Nathalie FRANÇOIS, avocat, comparaisant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M^{me} MERTES, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le
12 janvier 1973;

Considérant que le conseil de l'action sociale du centre public d'action
sociale d'Antoing a décidé, le 22 avril 2009, de retirer l'acte attaqué; que le recours n'a
plus d'objet; que, dans ces circonstances, il y a lieu de mettre les dépens à charge de la
partie adverse,

D É C I D E :

Article 1^{er}.

Il n'y a plus lieu de statuer.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la
partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le dix-huit mars deux
mille dix par :

M. GEUS, président de chambre,
M^{me} DRAPIER, greffier assumé.

Le Greffier assumé,

Le Président,

B. DRAPIER.

J.-Cl. GEUS.